



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/10/667 ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le chantier n°22-0282

Vu l'arrêté municipal n° 22/06/494-ST du 17 juin 2022 autorisant l'entreprise SPIE CityNetworks (représentée par Monsieur David ALEMDAR), pour le compte d'ENEDIS, à modifier la circulation rue des Cigales en vue de procéder à des travaux de voirie (remplacement réseau).

Vu la demande de prolongation du 6 octobre 2022 desdits travaux formulée par Monsieur David ALEMDAR, représentant l'entreprise SPIE, de poursuivre les travaux compte tenu qu'ils n'ont pas été réalisés en totalité, et son toujours en cours,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Considérant que la configuration de la voie susvisée nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 24 octobre au 18 novembre 2022, de 9h à 16h, l'entreprise SPIE est autorisée à modifier la circulation rue des Cigales, afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie (remplacement partiel du réseau électrique).

ARTICLE 2 :

Les travaux s'effectueront en quatre phases :

- Phase 1 : du 24 au 30 octobre
Depuis la rue Calmette sur le long de l'emprise du parking des Cigales
- Phase 2 : du 31 octobre au 6 novembre 2022
De l'école des Cigales jusqu'au n°3 de la rue des Cigales

- Phase 3 : du 7 novembre au 10 novembre 2022
Depuis le n°3 jusqu'à l'impasse des grillons, ainsi que l'entrée de la rue Frédéric Mistral
- Phase 4 : du 14 au 25 novembre
Sur l'emprise totale du chantier, uniquement pour des raccordement ENEDIS

La circulation se fera sur demi chaussée avec mise en place de séparateur de voie K16 et d'un alternat manuel,

La circulation des bus sera impérativement maintenue.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et plus particulièrement sur le parking de l'école des cigales lors des travaux engagés phase 1.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 20 octobre 2022.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 24 octobre 2022